

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 733-2019-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

REGLEMENTATION
GENERALE

SUPPRESSION DE DEUX
EMPLACEMENTS RESERVES
AUX LIVRAISONS

RUE BIGONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 143-1996-RG en date du 02 juillet 1996 relatif à la création de deux emplacements réservés aux livraisons rue Bigonnet,

Considérant qu'il a été constaté que ces deux emplacements ne répondaient plus à un réel besoin,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

Rue Bigonnet.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes sont appliquées :

- **Rue Bigonnet, suppression des deux emplacements réservés aux livraisons situés devant le n° 16.**

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 143-1996 du 02 juillet 1996.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **29 NOV. 2019**

**Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,**



Claude CANNET